Ire ANNEE. — N° 23. JEUDI, 24 SEPTEMBRE 1840.

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. Gauguin, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS.

DES PROPOSITIONS DE MOHAMMED-ALY.

Mohammed-Aly, à l'instigation de M. Thiers, a proposé, assure-t-on, à la Porte un arrangement amiable. Il se contente de la possession héréditaire de l'Égypte, de la jouissance viagère de la Syrie, il abandonnera le district d'Adana, Candie, et les villes saintes de l'Arabie et paiera un tribut annuel au sultan.

Si ces propositions sont réelles et si elles sont acceptées par la Porte, il n'y a plus actuellement de guerre possible. La solution de la question orientale sera ajournée, et notre gouvernement oubliera l'insulte faite à la France.

Mais il n'est pas permis de croire à ce dénouement pacifique.

Après la bataille de Nézib et même avant, la Porte se fût trouvée très-heureuse d'accepter ces conditions; aujourd'hui elle ne le voudra peut-être pas, parce que, entraîné par cet esprit de vertige qui précède la chûte des souverains, le jeune sultan espèrera davantage de l'exécution du traité de Londres. Le vice-roi a laissé passer le premier délai et, selon le traité, il ne doit plus être que pacha d'Egypte. Les quatre puissances se sont engagées à le réduire à cette domination. Le désir de voir écraser son vassal révolté n'éblouira-t-il point Abdul-Medjid et ne l'aveuglera-t-il pas assez pour lui faire courir les chances d'une lutte dont, à ses yeux, le résultat doit être l'anéantissement de son rival?

Cependant écartons cette hypothèse. Admettons que la Porte veuille accéder à l'arrangement. Mais les quatre puissances lui permettront-elles de suivre une pareille inspiration? Consentiront-elles après tant de fracas, tant de préparatifs de guerre, et surtout après le défi qu'elles ont porté si insolemment à la France, à ce que le traité soit annulé, sans aucun profit, sans aucun dédommagement pour elles?

Evidemment cela n'est pas possible. On eut pu l'espérer si l'on eut pu croire à leur désintéressement dans la question, si réellement elles eussent eu pour but de pacifier l'empire ottoman. Mais cette pacification n'est qu'un prétexte.

Après tant de démarches pour rompre l'alliance anglo-française, la Russie, qui conservera toujours ses prétentions sur Constantinople, ne pourra jamais permettre à la Porte de s'arranger pacifiquement avec le vice-roi.

L'Angleterre n'y consentira pas davantage. Elle a rompu pour longtemps avec la France; une alliance entre les deux nations n'est guères possible. Voudrait-elle avoir perdu ses avantages à cet égard, sans aucun bénéfice? Et puis abandonnerait-elle ses vues sur l'Egypte et sur la Syrie, sans les avoir satisfaites? L'Angleterre dont la rivalité est si tenace, dont l'ambition est si prévoyante, laisserait l'empire ottoman se consolider, quand elle n'a jamais travaillé qu'à sa dissolution! Elle renoncerait à établir sa suprématie dans la Méditerranée, en laissant le pacha d'Egypte, qui lui ferme le passage des Indes, consolider, sous notre patronage, sa domination sur des possessions qu'elle convoite! Elle nous laisserait, nous, ses rivaux, nous, maîtres d'Alger, et plus influents qu'elle dans la Méditerranée, elle nous laisserait libres par la paix d'établir contre elle une concurrence redoutable à son commerce et à sa politique! Trop de raisons l'entraîneront à la guerre maintenant qu'elle a levé son masque et rompu notre alliance, et elle jouerait un rôle trop ridicule et trop désavantageux, si elle revenait sur ses pas. Avant le traité elle pouvait attendre et travailler dans l'ombre à la réalisation de ses projets, aujourd'hui il est trop tard, il faudra qu'elle agisse.

L'Autriche et la Prusse, sans avoir les mêmes intérêts que la Russie et l'Angleterre, dans la question d'Orient, ont des raisons identiques pour poursuivre l'exécution du traité de Londres. Leurs mobiles sont leurs principes contre-révolutionnaires. Après avoir levé l'étendard de la coalition contre notre révolution, voudraient-elles se borner à n'avoir fait qu'une démonstration inutile et imprudente? Après s'être ainsi trahies, elles ne peuvent plus reculer.

Il faut donc conclure que les propositions de Mohammed-Aly ne sauraient être acceptées et que par conséquent la guerre est inévitable.

Le gouvernement doit donc continuer, accélérer et augmenter ses préparatifs. Toute sa diplomatie n'aura abouti qu'à gagner du temps et s'il n'a eu d'autre but, nous ne saurions l'en blâmer, car le temps lui permettra, s'il veut sincèrement la guerre, de prendre toutes ses mesures pour la faire.

Les réflexions que nous avons émises dans l'article qui précède sont en partie justifiées par les nouvelles publiées dans les journaux que nous avons reçus hier.

A peine lord Palmerston connait-il à Londres les nouvelles propositions de Mohammed-Aly, qu'il déclare sans le moindre doute que ces propositions seront rejetées.

Voici ce qu'on lit dans le *Morning-Chronicle*.

« Des lettres d'Alexandrie datées du 30 août annonçent, » et nous avons raison de les croire bien informées, qu'à » l'expiration des dix premiers jours, c'est-à-dire le 28, » Mohammed-Aly a déclaré à Rifaat-Bey et aux consuls » qu'il accepterait l'Egypte héréditairement et la Syrie en » jouissance viagère, sans Adana et Candie. Rifaat-Bey » s'est chargé de transmettre la proposition au sultan. A » QUELQUES CONSÉQUENCES QUE CELA PUISSE CONDUIRE PLUS » TARD, IL EST ÉVIDENT QUE L'OFFRE SERA REJETÉE.

BULLETIN POLITIQUE.

La convention conclue le 15 juillet entre la Turquie, l'Autriche, la Prusse, la Russie et l'Angleterre et dont les ratifications ont été échangées le 15 septembre, a été officiellement communiquée le 16 à l'ambassadeur français à Londres.

Les journaux ministériels qui ont annoncé cette nouvelle, n'ont cependant pas jugé à propos de publier le texte de ce traité, sous prétexte qu'il a été reproduit exactement dans les journaux anglais. Il paraît plus probable que M. Thiers a hésité à faire connaître le traité à cause de ses annexes et de ses dispositions supplémentaires. Ainsi le *Morning Herald* a dit qu'on croyait qu'il existait un article secret en vertu duquel d'autres mesures coercitives pourront être employées contre le vice-roi, et le Bosphore ainsi que les Dardanelles fermés à tous les vaisseaux de guerre; d'un autre côté le *Journal des Débats* annonçait il y a quelques jours qu'il avait été convenu entre les quatre puissances et le sultan, 1° que tous les traités et toutes les lois de l'empire ottoman s'appliqueraient à l'Egypte et au pachalick d'Acre, comme à toute autre partie de l'empire; 2° et que dans le cas où une puissance européenne désirerait faire de l'isthme de Suez une *étape* et un *passage pour ses troupes*, elle pourrait se passer de l'autorisation du pacha d'Egypte, en réclamant de *l'obligeance* du sultan un firman qui serait *obligatoire* pour son *vassal*.

Les journaux anglais n'ont point donné le texte de ces dispositions supplémentaires, ils n'ont donc pas reproduit exactement tout le traité, les organes du ministère doivent bien le savoir. M. Thiers veut-il atténuer aux yeux du pays la gravité des hostilités secrètes par lesquelles les quatre puissances nous ont défiés et à cet effet nous cacher des dispositions qui annihilent complètement la souveraineté du pacha d'Egypte au profit de nos adversaires et qui prononcent la déchéance de la France sans laquelle et contre laquelle on a traité? Ce n'est point ainsi que le gouvernement obtiendra la confiance de la nation sans laquelle il ne peut rien.

Il faut cependant rendre justice sur un point au ministère. Les journaux anglais, lui avaient reproché sa colère factice contre le traité du 15 juillet, ils alléguaient que notre gouvernement avait accédé à la lettre et à l'esprit de cette convention. Il paraît qu'il n'en était rien. M. Guizot au contraire avait protesté avant comme après la signature, contre ses dispositions. C'est ce qui résulte d'un *memorandum* adressé par l'ambassadeur français à lord Palmerston, immédiatement après en avoir reçu communication, et publié à la date du 24 juillet par la *Gazette d'Augsbourg*.

Voici ce *memorandum* :

» La France a toujours désiré, dans l'affaire d'Orient, marcher d'accord avec la Grande-Bretagne, l'Autriche, la Prusse et la Russie. Elle n'a jamais été mue dans sa conduite que par l'intérêt de la paix. Elle n'a jamais jugé les propositions qui lui ont été faites que d'un point de vue général, et jamais du point de vue de son intérêt particulier : car aucune puissance n'est plus désintéressée qu'elle en Orient. Jugeant de ce point de vue, elle a considéré comme mal conçus tous les projets qui avaient pour but d'arracher à Mehemet-Ali, par la force des armes, les portions de l'empire turc qu'il occupe actuellement.

» La France ne croit pas cela bon pour le sultan, car on tendrait ainsi à lui donner ce qu'il ne pourrait ni administrer ni conserver. Elle ne le croit pas bon non plus pour la Turquie en général et

---

Feuilleton de l'Association.

Théâtre de Nevers.

Clôture des représentations de Mme Albert.

Eh! bien, oui, lecteurs, avides d'émotions dramatiques, qui courez au théâtre vous repaître d'horreurs, dont l'ame aime à savourer ces sensations pénibles que font naître les péripéties sanglantes, dont le cœur se plait à battre d'anxiétés factices et de douleurs fugitives, au spectacle d'infortunes imaginaires, je profanerai vos impressions et vos souvenirs intimes, je vous dirai la vérité qui me domine, je critiquerai consciencieusement et hautement votre engouement dépravé.

Dimanche dernier la foule était grande au théâtre. Mme Albert nous faisait ses adieux; notre public, ordinairement si froid, si insoucieux était venu applaudir une dernière fois l'actrice parisienne dont le talent avait quelque temps répandu son charme sur nos habitudes monotones. On jouait *Diane de Chivri*.

L'actrice et la pièce n'avaient pas peu contribué à remplir la salle; en rendant justice à l'une, je ne puis m'empêcher de critiquer l'autre.

M. Frédéric Soulié, auteur des *Deux cadavres*, épouvantable roman dans lequel il s'est plu à entasser des scènes hideuses, comme un bourreau qui danserait sur un échafaud. M. Frédéric Soulié a publié d'abord *Diane de Chivri* dans le feuilleton du *Journal des Débats*, ensuite il a édité le feuilleton en roman, enfin il a mutilé et transporté le roman sur le théâtre. C'est ainsi que font en général les écrivains de notre époque de transition. Sans foi, sans but, souvent sans moralité, ils épanchent les inspirations d'une imagination dévergondée qu'aucune noble passion ne dirige, non point pour accomplir quelque œuvre d'utilité et de morale, mais pour solliciter les mauvais instincts du cœur humain, pour les exploiter, pour en tirer de l'or.

Notre siècle est bien misérable, s'il ne lui faut pour le remuer, que des fantasmagories nauséabondes où viennent s'entasser crimes sur crimes, où l'adultère, l'inceste, le viol, la séduction, l'empoisonnement, l'assassinat, la cour d'assises, l'échafaud, le parricide, apparaissent et se heurtent tour à tour, comme si nous ne pouvions plus nous émouvoir qu'à des spectacles de fange et de sang; notre siècle est bien honteux si les écrivains ne savent qu'agiter un pareil bourbier et n'ont plus d'autre ambition que leur fortune.

On conçoit qu'après une époque où notre société a vécu au milieu de tant de terreurs et de tant de merveilles, successivement bouleversée par des guerres civiles, des guerres étrangères et des révolutions, dont les héros ont laissé tant de souvenirs divers, les cœurs se soient blasés à force d'émotions poignantes et d'enthousiasmes sublimes; le répertoire de nos plus grands auteurs devenu monotone et froid n'a pu réveiller à la scène des sentiments usés.

On conçoit encore que la littérature, cessant de s'adresser à une société d'élite pour se répandre parmi des masses plus considérables mais plus grossières, les auteurs pour mieux placer leur marchandise, aient sacrifié les règles du bon goût aux nécessités de la consommation et la quantité à la qualité.

Mais est-ce à dire qu'au lieu de chercher à ramener le public à des sensations douces, à des émotions touchantes, les écrivains aient dû satisfaire de mauvais penchants et surexciter encore des appétits exagérés? Non, non, ce n'est point ainsi que je comprends le rôle de l'artiste.

Elle doit être noble et généreuse, la mission des hommes qui ont le privilège du talent. L'artiste consciencieux ne doit travailler qu'à des œuvres que rien ne puise faire réprouver, ni leur but, ni leur conception, ni leurs détails.

Il est dans le cœur humain de sublimes mystères dont l'artiste peut sonder la profondeur, de touchants mobiles qu'il peut mettre en jeu, des élans admirables qu'il doit échauffer et féconder.

Qu'il cherche bien dans l'histoire si vaste du monde entier, depuis la plus haute antiquité jusqu'aux temps modernes si remplis de grandes choses, qu'il analyse les misères et les douleurs de notre société, il lui sera facile de trouver des sujets assez pathétiques et assez grandioses, assez intéressants et assez originaux, pour n'avoir pas besoin de recourir à des créations surnaturelles et à des combinaisons extravagantes; qu'il choisisse ou qu'il embellisse des charmes de son imagination poétique, des scènes attendrissantes, véritablement tragiques, au lieu de torturer son esprit à produire ces scènes pantelantes et ces drames de bagne puisés au répertoire des greffes des tribunaux criminels, et qui ne laissent dans le cœur que le dégoût et le découragement.

Sans se traîner à la remorque de nos grands auteurs, nos artistes ne sauraient-ils trouver à la place de conceptions abracadabrantes d'une imagination en débauche, de ces nobles inspirations qui ont fait la gloire de leurs illustres devanciers?

Nous n'exigeons pas que les écrivains s'enchaînent dans des méthodes étroites qui glacent leur génie et entravent leurs inspirations; mais nous voudrions seulement qu'ils ne sortissent point des limites du bon goût et de la raison.

Telles sont les impressions que produit sur notre esprit la représentation des drames modernes, même quand ces drames sont l'œuvre d'hommes éminents par leurs talents, que le besoin de l'originalité, et les nécessités apparentes d'une époque de transition, entraînent souvent dans une mauvaise voie.

Avant de parler de *Diane de Chivri* qui a les défauts des mélodrames en vogue depuis plusieurs années, je n'ai pu m'empêcher d'exposer successivement des réflexions auxquelles cette pièce m'a rappelé.

Pour les lecteurs qui ne connaissent point le feuilleton ou le roman, il est nécessaire de donner le compte-rendu de cette œuvre. Le voici en quelques mots.

Les premiers évènements se passent dans un vieux château de la Vendée, chez Mme de Kermic, grand-mère de Diane de Chivri, l'héroïne du drame.

Mme de Kermic est une vieille folle, qui croit au succès de la *bonne cause*; elle admire les hauts faits des héros de Broussailles que la révolution de 1830, a fait éclore en Vendée pour la défense de la légitimité. Parmi eux, il en est un surtout dont le nom la ferait pâmer d'enthousiasme; c'est Léonard Asthon. Ce chef de chouans poursuivi par les troupes, s'est réfugié dans les environs; il est traqué de toutes parts; on vient demander un asyle pour lui à Mme de Kermic, qui, on le pense bien, est fière de donner l'hospitalité à son héros.

Le croiriez-vous? Mme de Kermic fait cacher le fugitif dans un pavillon habité par Diane de Chivri, sa petite fille, dont la police n'ose scruter la retraite, tant la police a de pudeur, comme on sait.

Diane de Chivri est née aveugle; la pauvre fille, émerveillée par tous les éloges que sa grand mère a si souvent donnés à Léonard Asthon, s'est amourachée de lui sans le connaître, et pendant deux mois sa chambre a servi d'asyle à un inconnu qui finit par abuser de son malheur et de son innocence et la déshonore pour prix de son généreux dévouement, puis s'enfuit après cette infâme action.

L'odieuse conduite de ce lâche suborneur se découvre.

Mme de Kermic ne pouvant réparer les conséquences de sa fatale imprudence, révèle ce terrible secret à M. de Chivri et à ses fils qu'elle mande exprès de Paris.

Cette famille désolée ne songe plus qu'à la vengeance.

Léonard Asthon, après avoir rendu compte à la justice de sa participation à la guerre civile, a été acquitté; il habite Nantes.

pour le maintien de l'équilibre européen ; car on affaiblirait, sans profit pour le suzerain, un vassal qui pourrait aider puissamment à la commune défense de l'empire. Toutefois, ce n'est là qu'une question de système, sur laquelle il peut exister beaucoup d'avis divers. Mais la France s'est surtout prononcée contre tout projet dont l'adoption devait entraîner l'emploi de la force, parce qu'elle ne voyait pas distinctement les moyens dont les cinq puissances pouvaient disposer. Ces moyens lui semblaient ou insuffisants ou plus funestes que l'état des choses auquel on voulait porter remède. Ce qu'elle pensait à ce sujet, la France le pense encore, et elle a quelques raisons de croire que cette opinion n'est pas exclusivement la sienne. Du reste, on ne lui a adressé, dans les dernières circonstances, aucune proposition positive sur laquelle elle eût à s'expliquer. Il ne faut donc pas imputer à des refus qu'elle n'a pas été en mesure de faire, la détermination que l'Angleterre lui communique, sans doute au nom des quatre puissances.

» Mais, au surplus, sans insister sur la question que pourrait faire naître cette manière de procéder à son égard, la France le déclare de nouveau, elle considère comme peu réfléchie, comme peu prudente, une conduite qui consistera à prendre des résolutions sans moyens de les exécuter, ou à les exécuter par des moyens insuffisants ou dangereux. L'insurrection de quelques populations du Liban est, sans doute, l'occasion qu'on a cru pouvoir saisir pour y trouver les moyens d'exécution, qui, jusque là, ne s'étaient pas montrés. Est-ce un moyen bien avouable, et surtout bien utile à l'empire turc, d'agir ainsi contre le vice-roi ? On veut rétablir un peu d'ordre et d'obéissance dans toutes les parties de l'empire, et on y fomente des insurrections ! On ajoute de nouveaux désordres à ce désordre déjà général, que toutes les puissances déplorent dans l'intérêt de la paix. Et ces populations, réussirait-on à les soumettre à la Porte après les avoir soulevées contre le vice-roi ?

» Toutes ces questions, on ne les a certainement pas résolues. Mais si cette insurrection est comprimée, si le vice-roi est nouveau possesseur assuré de la Syrie, s'il n'en est que plus irrité, plus difficile à persuader, et qu'il réponde aux sommations par des refus positifs, quels sont les moyens des quatre puissances ? Assurément, après avoir employé une année à les chercher, on ne les aura pas découverts récemment ; et on aura créé soi-même un nouveau danger, le plus grave de tous. Le vice-roi, excité par les moyens employés contre lui, le vice-roi, que la France avait contribué à retenir, peut passer le Taurus et menacer de nouveau Constantinople. Que feront encore les quatre puissances dans ce cas ? Quelle sera la manière de pénétrer dans l'empire pour y secourir le sultan ? La France pense qu'on a préparé là pour l'indépendance de l'empire ottoman et pour la paix générale, un danger plus grave que celui dont on les menaçait, l'ambition du vice-roi. Si toutes ces éventualités, conséquence de la conduite qu'on va tenir, n'ont pas été prévues, alors les quatre puissances se seraient engagées dans une voie bien obscure et bien périlleuse. Si au contraire elles ont été prévues et si les moyens d'y faire face sont arrêtés, alors les quatre puissances en doivent la connaissance à l'Europe et surtout à la France, qui s'est toujours associée au but commun, à la France dont encore aujourd'hui elles réclament le concours moral, dont elles invoquent l'influence à Alexandrie.

» Le concours moral de la France, dans une conduite commune, était une obligation de sa part. Il n'en est plus une dans la nouvelle situation où semblent vouloir se placer les puissances. La France ne peut plus être mue désormais que par ce qu'elle doit à la paix et par ce qu'elle se doit à elle même La conduite qu'elle tiendra, dans les graves circonstances où les quatre puissances viennent de placer l'Europe, dépendra de la solution qui sera donnée à toutes les questions qu'elle vient d'indiquer. Elle aura toujours en vue la paix et le maintien de l'équilibre actuel entre les états de l'Europe. Tous ses moyens seront consacrés à ce double but. »

La reine d'Espagne vient de faire en apparence des concessions à l'insurrection qu'a soulevée sa résistance au vœu national.

Elle a nommé un ministère composé d'hommes du progrès. La junte de Madrid a considéré ces nominations comme un nouvel essai de duperie et les nouveaux ministres ont refusé d'accepter les portefeuilles qu'on leur offrait. La junte a interdit toute communication avec Valence où se trouve Christine ; elle a publié un manifeste dans lequel elle expose qu'elle est décidée à ne pas déposer les armes tant que le vœu national n'aura pas été satisfait au moyen de garanties qui rendent pour jamais toute réaction impossible.

Tant que la reine n'aura pas donné les garanties qu'on exige d'elle, c'est à dire un manifeste conforme aux idées des progressistes, et la dissolution des cortès et l'abandon de la loi des ayuntamientos, la junte de Madrid conservera donc la direction du gouvernement qu'a mise entre ses mains l'insurrection de la capitale et l'adhésion des principales villes.

Christine n'est plus que la reine de Valence ; si elle résiste encore, elle pourrait bien se voir enlever encore ce dernier lambeau d'une royauté déchue.

Les conseils-généraux des départements de la Bourgogne, ont voté des sommes assez importantes pour aider aux études du chemin de fer de Paris à Lyon, dont ils sollicitent l'établissement dans leurs contrées. Les habitants de ces localités ont, à ce que publie M. le marquis de Louvois dans le *Journal des Débats*, offert de céder gratuitement les terrains nécessaires sur une longueur de 200 kilomètres environ.

Les départements riverains de la Loire doivent-ils s'effrayer de ces démonstrations, et regretter que leurs conseils-généraux ne leur aient pas à l'avance imposé des sacrifices pour concourir à l'établissement du chemin par la vallée de ce fleuve ? Non, quand le gouvernement et les chambres auront à se prononcer sur la direction de cette grande voie de communication, on ne recherchera pas, comme pour un chemin vicinal, de quel côté les réclamations sont plus vives et plus bruyantes, de quel côté on offre plus d'argent ou plus de terrain, mais de quel côté se trouve l'intérêt de la France entière qui veut la ligne la plus centrale, la plus sûre, la plus facile à établir dans un bref délai ; et, si l'on veut considérer la question au point de vue de l'économie, quels seront les votes de fonds départementaux, les cessions gratuites de terrains, les souscriptions publiques ou particulières qui pourront compenser la diminution de dépense qu'assurera l'adoption du tracé par la vallée de la Loire ?

Tout ce qu'il y avait à faire pour soutenir les droits de nos localités, c'était de faire connaître les motifs si puissants qui militent en notre faveur, et qu'il suffit, pour ainsi dire, d'énoncer pour en prouver la force. L'administration de notre département l'a fait avec un empressement dont nous devons lui savoir gré, et a propagé ces idées utiles dans les autres départements qui sont avec nous en communauté d'intérêts.

Disons-le : si les habitants de la Bourgogne s'agitent avec tant d'ardeur, c'est qu'ils ne peuvent s'empêcher de reconnaître que ce n'est point à la ligne qu'ils sollicitent qu'est due la préférence, et ils sentent que ce n'est pas trop de toute cette exaltation factice pour faire pencher la balance en leur faveur. De notre côté, si le bon droit est certain, la confiance qu'il peut nous inspirer ne doit pas dégénérer en apathie ; que chacun, dans la sphère de ses moyens et de son crédit, veille à ce que les intérêts de nos contrées qui sont aussi ceux de la France, ne succombent pas sous le poids de dangereuses influences ; et que l'on sache bien que s'il le fallait, les départements riverains de la Loire n'hésiteraient pas à s'imposer des sacrifices au moins égaux à ceux que promet la Bourgogne.

Nous trouvons dans le n° du 18 courant de la *Revue du Cher*, un débat très-piquant, qui a eu lieu au sein du conseil général du Cher, à propos des impressions des listes électorales, entre deux membres de cette assemblée, une excellence déchue et une excellence gouvernante. Nos lecteurs reconnaîtront facilement dans le président du conseil-général, M. Jaubert faisant aujourd'hui partie, comme ministre des travaux publics, des éditeurs soi-disant responsables du bonheur de la France et dans son adversaire, M Montalivet que l'on a vu faire notre bonheur et notre gloire, sous le harnais de ministre de l'intérieur ; mais hélas ! actuellement *dentibus infrendens* d'avoir été renversé avant le temps. On nous saura gré, nous l'espérons, de la publication de ce document curieux. On verra quelle masse de vertu ces hauts personnages ont coutume de découvrir en eux-mêmes, lorsqu'ils n'ont plus la possibilité de nous en faire jouir. On verra notamment comment le ministère actuel entend l'indépendance des journalistes qui impriment par privilége pour les préfectures et ce qu'il faut penser des belles protestations de vertu des journalistes qui se trouvent dans ce cas et que M. Jaubert assimile ni plus ni moins qu'à des *employés de préfecture*

Les deux champions étaient en bon train et allaient probablement donner à leurs auditeurs le tableau complet et réjouissant de leurs faits et gestes, lorsqu'un membre mal avisé, (qui nous semble n'être autre que M. Michel de Bourges), est venu couper court à cette intéressante exhibition, en décernant *ex xquo* le prix de vertu aux deux interlocuteurs, et en prédisant la prochaine conversion de la feuille récalcitrante.

Voici le discussion qui a eu lieu au conseil-général du Cher, telle qu'elle nous est rapportée par le procès-verbal des séances de cette assemblée.

IMPRESSIONS.

Art I.er Impressions des listes électorales 2,400. — Un membre trouve ce chiffre fort élevé ; il pense que la dépense serait plus faible si l'impression s'adjugeait au concours ; la mesure serait facile à prendre pour un travail de ce genre. Il demande qu'elle soit adoptée.

M. le préfet répond qu'en arrivant dans le département, il a trouvé un marché passé de gré à gré avec un imprimeur. Il a dû le respecter, il craint d'ailleurs que l'ajudication au concours n'amène quelques difficutés dans l'exécution des travaux.

On répond que ces difficultés pourraient être prévues par le cahier des charges, l'administration se réserverait toujours des moyens coercitifs.

Un membre dit qu'il ne s'oppose pas d'une manière absolue au principe du concours, il l'admettrait dans les cas où il ne présenterait pas des inconvénients trop graves, il ne le repousserait pas dans la circonstance actuelle ; mais ce serait à condition qu'il n'aurait lieu qu'entre les imprimeurs du département, autrement des étrangers profiteraient seuls du bénéfice. A cette occasion, il rappelle la mesure qui vient d'être prise contre l'imprimeur Jollet, auquel le ministre de l'intérieur a déjà retiré l'impression d'un certain nombre de documents administratifs. C'est un imprimeur de Paris qui a été chargé des budgets, des comptes des communes du département du Cher ; il est donc nécessaire de mettre au vote la restriction qu'il vient d'indiquer ; mais si le concours est sans inconvénients dans certains cas, en serait-il de même dans tous ? il ne le pense pas. Pas un seul département ne l'admet d'une manière générale ; au ministère même beaucoup d'impressions sont faites par des imprimeurs particuliers et sans adjudications. Les administrations financières n'agissent pas autrement. Dans ce département, par exemple, l'imprimeur de la *Gazette du Berri* est chargé des pièces relatives à diverses administrations ; cependant, malgré les opinions de son journal, ce travail ne lui a pas été retiré depuis 1830, et en cela l'on a agi sagement, et l'on fera fort bien de continuer tant que l'on n'aura pas à se plaindre de son travail ; l'impression de pièces qui comportent des chiffres exige d'ailleurs une garantie d'intelligence et de responsabilité morale qu'il n'est pas permis de négliger.

L'opinant craindrait qu'une résolution trop générale ne pût être ragardée comme une adhésion à la mesure prise contre l'imprimeur Jollet, il demande que le principe du concours ne soit pas posé d'une manière absolue.

M. le président dit que le principe du concours étant admis, les arguments que l'on invoque pour établir une exception dans le cas présent, sont loin de lui paraître concluants. Le ministre de l'intérieur a dû se préoccuper de l'opposition que l'imprimeur privilégié de la préfecture faisait dans son journal contre le ministère actuel. C'était là un véritable scandale, une anomalie qu'il eût été d'une mauvaise administration de laisser subsister. Telle est l'opinion que M. le président a constamment soutenue devant les chambres et en toutes circonstances. Mais le ministère actuel n'a pas fait comme celui du 15 avril, il n'a pas exigé que l'prmimeur de la préfecture dirigeât, dans son journal des attaques de tout genre contre les hommes éminents du pays et du département. Si l'imprimeur l'eût fait, le ministère l'eût réprimé. Si l'on demandait que le *Journal du Cher* approuvât le ministère et lui prodiguât son encens, ce serait une chose ridicule, l'opinant s'y opposerait pour sa part. Mais pourrait-on tolérer que l'imprimeur de l'administration locale se mît en hostilité contre l'administration supérieure du pays ? C'est un fait sur lequel le ministre de l'intérieur a dû appeler l'attention du préfet sans lui prescrire toutefois aucune mesure. Il demandait seulement la cessation du scandale.

Si le préfet a fait imprimer à Paris, c'est que peut-être il n'a pas eu le temps de s'assurer s'il était possible de choisir un autre imprimeur dans la localité. M. le président, en appuyant la proposition de l'adjudication au concours, invite M. le préfet, au nom de M. le ministre de l'intérieur et au sien propre, à prendre toutes messures nécessaires pour mettre fin à l'anomalie qu'il vient de signaler. Sans doute l'imprimeur dont il s'agit ne sera pas plus qu'un autre exclus du concours, et, s'il devient adjudicataire, il n'en sera pas moins libre de se prononcer pour telle opinion politique que bon lui semblera ; mais alors ce ne sera plus un imprimeur privilégié, un employé de la préfecture qui attaquera le ministère.

L'auteur de la proposition primitive déclare qu'il ne voulait pas placer la discussion sur le terrain où on l'a amenée. Il ignorait le fait que l'on a révélé, mais sa proposition lui paraît de nature à concilier les deux opinions. Le concours n'exclut personne.

Le membre qui le premier a parlé de l'imprimeur Jollet, s'aperçoit que M. le ministre ne perd aucun de ses souvenirs. Le temps même les exagère, bien loin qu'il les affaiblisse. Il est fâché que la discussion soit venue sur le terrain. Mais une sincérité complète était nécessaire. Il devait signaler les préjugés et les sentiments extérieurs qui pouvaient venir en aide à la proposition, afin de bien fixer l'esprit de la délibération qui sera prise. C'était là tout son but ; et il est bien entendu maintenant que si le concours est admis, ce ne sera pas une pensée exclusive, mais bien dans la seule vue d'une économie dans les finances du département. M. le président a rappelé avec franchise une opinion qu'il a toujours professée. Il y a différence d'opinion entre eux sur cette question. Les théories de M. le président semblent à l'opinant beaucoup trop absolues. Il est des cas spéciaux où il pourrait les admettre, mais il les regretterait dans beaucoup d'autres, et le cas dont il s'agit est du nombre. Quoi ! parce qu'un imprimeur, un simple ouvrier, qui souvent même ne connaît pas l'esprit de ce qu'il imprime, aura publié un journal, non pas ouvertement hostile, mais laissant percer parfois une opposition timide, parce qu'il aura mis au jour quelques pièces ou quelques opinions dont la publicité déplait au ministère, il faudra le briser, l'anéantir, lui ôter son pain à lui et à sa famille ? L'opinant, certes, n'a jamais rien professé d'aussi absolu. Il a toujours laissé à chacun la liberté d'examiner, de critiquer ses actes en se renfermant dans le cercle constitutionnel, ainsi le veulent les nécessités du gouvernement représentatif. La discipline administrative ne doit pas s'étendre au-delà des fonctionnaires dont les actes engagent la responsabilité du ministre ; et la différence est grande entre eux et un simple imprimeur. Le principe émis par M. le président lui est propre, ou du moins peu de personnes le partagent, c'est une observation que l'opinant devait faire. Le concours, dit-on, n'excluera personne ; soit, mais ce n'est pas là concours que l'on voulait d'abord, M. le préfet devait chercher un

---

M. de Chivri et deux de ses fils vont l'y trouver ; un de ces jeunes gens l'insulte et le provoque sans explication.

Léonard Asthon va se battre avec lui et le tue ; le second frère se présente après lui et Léonard Asthon l'étend près du cadavre de son aîné. Leur père et un troisième frère encore enfant, qui les a suivis, veulent aussi se battre. Léonard Asthon, qui était en si bonne œuvre de tuerie, refuse enfin de continuer cette boucherie et les abandonne.

Ce Léonard Asthon n'est pas le séducteur de Diane de Chivri ; le lâche qui a suborné cette jeune fille s'est servi de son nom et a ainsi caché son abominable action.

Revenu chez lui, éperdu, épouvanté de l'horrible mystère qui a ainsi déchaîné contre lui le père et les enfants, Léonard Asthon trouve Diane de Chivri qui vient lui demander de réparer son malheur ; elle espère ainsi prévenir la vengeance ou plutôt le massacre de sa famille. Il apprend tout de la bouche même de la jeune fille, qu'il amène à lui confier son secret, quoiqu'elle ignore à qui elle parle.

Puis tout finit par s'arranger comme dans une comédie ordinaire.

Léonard Asthon, découvre le félon qui a si fatalement usurpé son nom, il le tue en duel, (selon son habitude), et il consent à épouser Diane de Chivri pour réparer ainsi les maux dont il a été la cause involontaire, le déshonneur de cette jeune fille et le meurtre de ses frères. Diane n'a plus d'autre ressource pour échapper à l'ignominie que de recevoir un nom qu'elle a tant maudit.

Voilà toute l'histoire, telle qu'elle arrive au théâtre, mutilée et tronquée, après avoir été exposée sur le marché littéraire sous les étiquettes du feuilleton et du roman.

Le style en est commun et diffus ; le dialogue est faux, les scènes fatiguent et par fois dégoutent plus qu'elles n'intéressent ; l'invraisemblance domine toute la pièce.

A qui voulez-vous qu'on s'attache parmi tous les héros de ce drame ?

A Diane de Chivri ? soit. Mais alors ne détruisez pas tout l'intérêt de sa triste position, par l'invraisemblance capitale de la séduction ; car il est invraisemblable qu'une mère, quelque fanatique qu'elle soit, expose son enfant aussi imprudemment que Mme Kermic, qui pouvait cacher le prétendu proscrit dans sa chambre, expose Diane de Chivri ; mais ne heurtez point cette impression avec d'autres horreurs accumulées à plaisir, telles que le meurtre des deux frères en présence de leur père. Mais Léonard Asthon est un insensé incompréhensible, quand il va se battre avec des inconnus qui l'insultent, qu'il n'a jamais vus, dont il ne connaît pas les motifs de haine. Depuis le commencement jusqu'à la fin, on ne s'explique point comment le mystère ne se découvre pas. L'auteur poursuit son œuvre, créant à tort et à travers les scènes et les événements au fur et à mesure de ses besoins et sans que pour cela la pièce ait plus de vraisemblance. On n'a pas le temps de respirer, et il faut avoir l'esprit singulièrement blasé pour digérer en quelques heures toutes les péripéties ignobles et sanglantes de ce mélodrame étourdissant.

Il ne nous est resté qu'un étonnement à la fin de cet inintelligible imbroglio, c'est de voir que le souffleur et le machiniste n'aient point partagé le sort des victimes de la muse tragique de l'auteur.

Diane de Chivri eût dû rester feuilleton et non se dérouler sur un théâtre. Chaque jour amenant son tribut d'intérêt, d'anxiété et de torture, le lecteur est moins mal à l'aise que le spectateur abasourdi qu'on remue trop vivement et trop diversement en quelques instants.

Madame Albert a joué avec ame le rôle de Diane. Sa voix, son geste, sa physionomie, ses élans, ont répandu sur ce caractère, malgré ses défauts, un charme pénible et saisissant. Les bravos de toute la salle lui ont prouvé que le public, ordinairement si froid, avait apprécié ses efforts et son talent. Au commencement de la pièce suivante, un amateur (nous voulons bien croire que ce n'était qu'un amateur), lui a jeté une couronne *artificielle*, et cette fois, ce n'était point, comme à une précédente représentation, une lourde couronne qui nous a paru composée de plantes de salade et bonne à orner la tête d'un bœuf gras. Il est des gens d'une galanterie par trop étoffée.

Maintenant elle nous a quittés, l'excellente actrice. Adieu Richelieu, adieu Camargo, Mme de Chevreuse, Mme Grégoire, Georgette. Le papillon volage est allé visiter d'autres lieux et chercher d'autres fleurs. Que ces fleurs lui soient légères !!

Mais que diront les critiques de la capitale quand la province leur rendra Mme Albert ? Le plaisir de la revoir, leurs illusions leur feront-ils méconnaître les défauts que nous lui avons donnés ? Est-ce nous ou elle qu'ils accuseront ?

Hélas, il n'est que trop vrai, en province, Mme Albert se gâte. Soit que pour échauffer un public trop froid, elle veuille produire à tout prix un certain effet, soit qu'excitée par l'enthousiasme et l'engouement de spectateurs trop faciles, elle s'anime trop vite et se conforme à leurs idées au lieu de se conformer au bon goût, Mme Albert exagère quelquefois son jeu, elle fait des contorsions épileptiques dans le drame, et elle minaude désagréablement dans le vaudeville.

C'est dommage ; elle comprend si bien ses rôles, elle les étudie si consciensieusement et quand elle le veut, elle sait avoir tant de naturel.

Ah ! Mme Albert, prenez-y garde, vous prendrez de mauvaises habitudes et nous aurions tant de plaisir à vous revoir, telle que vous avez été quand vous avez mérité les succès qui ont fait votre réputation !

C. G.

Aujourd'hui 24, pour la clôture définitive et sans aucune remise des représentations de la troupe.

Le *Chevalier de St.-George*, vaudeville en 3 actes par MM. Melesville et Roger de Beauvoir ; *Phœbus ou l'écrivain public*, vaudeville en 2 actes, par Bayard et Bieville ; *l'art de ne pas monter sa garde*, vaudeville en 1 acte par MM. Barthélemy et Lhérie.

A la fin du spectacle une grande Tombola composée de 8 huits lots, 4 heureux et 4 malheureux.

autre imprimeur. On n'a pu le trouver. Le concours n'est qu'un pis-aller. Il faut qu'il soit bien compris que la résolution n'aura qu'un sens général, et ne sera pas une approbation des mesures prises par l'administration contre un imprimeur. L'opinant se réunit à l'opinion de ceux qui demandent le concours afin de protégel les intérêts de chacun.

Un membre dit que les théories que l'on vient d'émettre peuvent être bonnes, mais qu'avant tout il aurait fallu les avoir partiquées soi-même.

Le préopinant nie avoir jamais menacé d'ôter un brevet ou de retirer des impressions.

Le précédent membre répond que si ce n'est pas le préopinant lui-même, du moins il est certain que l'opinant est en mesure de l'affirmer, que l'administration dont le préopinant faisait partie a menacé à une certaine époque, ce même imprimeur Jollet, du retrait des impressions s'il ne consentait pas à se livrer à des personnalités scandaleuses contre certains hommes du pays. Or, le ministère n'a jamais eu une pareille pensée.

Un membre dit que cette discussion ne lui a rien révélé. Il sait parfaitement qu'il y avait eu oppression des deux partis. En 1831 et 1832 il y avait scission entre les préopinants, et l'on menaça l'imprimeur de créer une imprimerie rivale, s'il refusait de se dévouer et de fermer les colonnes de son journal à d'autres opinions. Tant que l'union a duré, le concours que l'on demande aujourd'hui eût été réputé chose de mauvaise administration ; mais la scission s'est opérée. Le journal a dû prendre une couleur, il s'est rangé du côté où était le pouvoir à cette époque ; en cela il a consulté ses intérêts. Depuis, le pouvoir a changé de main : pourquoi lui en vouloir s'il ne peut embrasser à la fois la défense des deux administrations ? il serait tout prêt si la chose était praticable. L'opinant ne nie pas le droit qu'a le ministre d'agir comme il le fait, il voudrait seulement, pour son compte, avoir l'assurance d'obtenir un brevet, si jamais il lui devenait nécessaire pour publier ses opinions. Mais, ce malheureux *Journal du Cher*, faut-il le poursuivre aussi vivement ? Eh ! mon Dieu ! que le ministère lui laisse le temps de se reconnaître, la conversion ne tardera guère !

M. le président remercie le préopinant de la franchise avec laquelle il a reconnu le droit du ministre. Jusqu'ici le journal avait soutenu tous les ministères qui se sont succédés, il n'y avait donc pas eu lieu jusqu'à présent à discuter la question politique. Le ministère actuel est le premier que l'imprimeur privilégié de la préfecture ait attaqué. C'est un fait anormal et scandaleux qu'il était nécessaire de réprimer. Le président tient d'ailleurs à répéter que cet imprimeur ne sera pas exclu plus qu'un autre du concours. Un membre demande qu'un vœu soit émis pour que la même mesure soit étendue aux autres impressions de la préfecture.

Le conseil consulté se prononce pour la mise en adjudication au concours entre tous les imprimeurs du département.

Il émet le vœu que la même mesure soit adoptée pour les autres impressions de la préfecture.

Élections de la garde nationale.

Le préfet de la Nièvre vient de prendre un arrêté qui contient ce qui suit :

Les réélections générales de la garde nationale auront lieu, dans le département de la Nièvre, aux époques déterminées ci-après :

Du 10 au 15 octobre 1840, les compagnies ou subdivisions de compagnies, composées de citoyens de la même commune, se réuniront pour réélire leurs officiers, caporaux ou brigadiers.

Celles de ces compagnies qui font partie d'un bataillon communal ou cantonnal nommeront immédiatement après les officiers, les délégués qui, en nombre égal, doivent concourir à l'élection du chef de bataillon et du porte-drapeau.

Le 20, les subdivisions des différentes communes qui, ensemble, forment une compagnie, éliront les officiers qui ne peuvent être nommés que par la compagnie entière, ainsi que le sergent-major et le fourrier.

Ces subdivisions se réuniront à cet effet, dans la commune la plus populeuse qui, à ce titre, a été désignée comme point central. Si la compagnie, ainsi formée de subdivisions, fait partie d'un bataillon cantonnal, elle nommera aussi ses délégués qui, en nombre égal à ses officiers, devront avec eux concourir à l'élection du chef de bataillon et du porte-drapeau.

Le 25, les officiers et délégués de toutes les compagnies comprises dans la formation d'un bataillon communal, se réuniront pour nommer le commandant et le porte-drapeau.

Le même jour, les officiers et délégués des bataillons compris dans une légion, se réuniront pour choisir les dix candidats à présenter au roi, pour les grades de colonel et de lieutenant-colonel.

Enfin, le même jour, les officiers et délégués des compagnies, faisant partie d'un bataillon cantonnal, se réuniront dans la commune désignée comme point central du bataillon, pour nommer le commandant et le porte-drapeau.

Dans notre prochain numéro, nous donnerons l'instruction relative aux élections de la garde nationale.

Par ordonnances royales, en date du 31 août, ont été nommés :

Maire à Clamecy, M. Née ;

Adjoints, MM. Raveneau et Ladrée. — Deveny, 2e adjoint à Lorme. — Bouchot-Plainchant, 2e adjoint à Decize. — Martignon, 2e adjoint à La Charité. — Garilland, 2e adjoint à Pouilly.

Par ordonnance du roi rendue sur le rapport de M. le ministre des travaux publics, M. Jullien, ingénieur en chef du chemin de fer d'Orléans, et auquel est dû le pont du Guétin, a été nommé officier de la légion d'honneur.

Le Préfet de la Nièvre Annonce au public qu'il a nommé M. Sauvageot, Conseiller de Préfecture, Sécrétaire-Général, Commissaire à l'effet de dresser un procès-verbal d'enquête, sur l'opportunité ou l'inopportunité de la vente pour la ville de Nevers, au profit du département qui l'a acceptée, du terrain provenant de l'ancien Manége qui touche à la Préfecture.

Les personnes qui auraient des observations à faire sur ce projet, peuvent se présenter devant ce fonctionnaire, en l'hôtel de la Préfecture, les 28, 29 et 30 du courant, de midi à quatre heures du soir.

La cour de cassation a rejeté le pourvoi de Marie Hugon, veuve Guyonnet, condamnée à la peine de mort par arrêt de la cour d'assises de la Nièvre, pour empoisonnement sur la personne de son mari.

On assure que d'actives démarches sont faites en faveur de cette femme pour obtenir une commutation de peine.

FAITS DIVERS.

—Voici le verdict rendu par le jury dans l'affaire Laffarge.

A sept heures trois-quarts le jury entre dans la salle des délibérations. Après une heure juste, il en sort. Le chef du jury est changé. Un profond silence s'établit dans l'auditoire.

La déclaration du jury est:

« Oui, à la majorité, l'accusée est coupable. » (Mouvement général dans l'auditoire, exclamations dans la tribune des dames.)

» Oui, à la majorité, il y a des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé. »

(La foule immense qui s'est entassée dans le prétoire reste morne et silencieuse; pas un mot, pas un mouvement, pas un geste ne se manifeste. On dirait à voir tous ces regards fixés sur un même point, toutes ces bouches muettes, qu'une même commotion électrique les a frappées toutes d'une éternelle immobilité.)

M. le Président : Je recommande à l'auditoire le plus profond silence, le plus profond recueillement. Gendarmes, introduisez l'accusée.

Tous les regards sont fixés sur la porte par laquelle Marie Laffarge va entrer pour la dernière fois. Un quart d'heure se passe et rien n'est venu rompre le silence de mort que s'est imposé tout l'auditoire et que n'a pas besoin de maintenir l'organe sévère du président.

Me *Paillet*, le visage inondé de sueur et la voix éteinte : Mme Laffarge, en arrivant dans sa prison, s'est évanouie ; elle est dans ce moment dans un état tel, m'annonce-t-on, que si on la transportait ici elle y arriverait privée de tout sentiment. La triste formalité de sa condamnation ne peut-elle donc s'accomplir en son absence ?

M. le Président : C'est avec un sentiment douloureux que je suis forcé de vous faire observer que l'article 557 du Code d'instruction criminelle exige que la déclaration du jury soit lue en présence de l'accusée. Nous serons donc réduit à l'alternative ou de la faire apporter à l'audience à l'état où elle se trouverait, ou de faire application de l'article 8 de la loi de septembre, constatant son refus de se rendre à l'audience.

M. Paillet : L'impossibilité où elle se trouve peut, dans l'esprit même de la loi, équivaloir à ce refus

M. l'Avocat-général : Nous concluons formellement à ce qu'application soit faite de la loi de septembre.

La cour, faisant droit à ces réquisitions, commet un huissier chargé d'aller, accompagné de la force armée, sommer Marie Cappelle, veuve Laffarge, de se rendre à l'audience et de dresser, en cas de son refus, procès-verbal de ce refus.

Une demi-heure se passe dans l'exécution de cette formalité, et pendant tout ce temps un profond silence régne dans tout l'auditoire. On entend en dehors de l'enceinte des cris confus poussés par la foule immense qui, dans la plus complète obscurité, stationne devant la salle du palais et connaît déjà la déclaration du jury.

Lecture est donnée de la sommation de l'huissier qui constate qu'il a trouvé Mme Laffarge étendue sur son lit, et qui a refusé de lui répondre.

— On écrit de Tulle, 20 septembre, dix heures du matin :

« Le greffier s'est rendu hier soir, à onze et demie, dans la geôle de Mme Laffarge, pour lui lire l'arrêt rendu contre elle par la cour d'assises. Elle est à toute extrémité. L'affection nerveuse à laquelle elle est sans cesse en proie, s'est emparée d'elle avec tant de violence qu'on redoute une mort prochaine.

» Les défenseurs forment un pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu hier.

— On lit dans le *Siècle* à propos du verdict de la cour d'assises de Tulle :

» Notre respect pour le jury nous fait vivement regretter qu'une cause qui a été suivie avec anxiété par la France entière présente de nouveau cette bizarre anomalie d'une décision affirmative sur le plus épouvantable des crimes, commis suivant l'accusation, avec un atroce raffinement de cruauté et de perfidie, décision accompagnée pourtant de la déclaration de circonstances atténuantes ! On aura beau faire, la conscience publique n'acceptera point une sentence ainsi formulée. Ou le crime est prouvé, et alors il apparaît entouré de toutes les circonstances qui pouvaient le rendre monstrueux, ou le doute s'est glissé dans l'esprit des jurés, et tout le monde dira que ce n'est point par une déclaration de circonstances atténuantes que doit en pareil cas se manifester le doute. »

— Dimanche, dernier un bataillon du 21e léger a reçu des billets de logement pour s'installer dans la commune de Montmartre afin de prendre part aux travaux des fortifications de Paris.

Cinquante ouvriers civils travaillaient, quoique ce fût dimanche, à construire un chemin ferré allant du mur du cimetière de Montmartre, à la maison appelée *la hutte au garde*, où a été tracé le fort Philippe.

Le deuxième régiment du génie vient d'arriver à Belleville, à Vincennes et à Saint-Denis, et d'y prendre ses quartiers d'hiver: On fabrique des brouettes ; on prépare des outils et des panneaux en bois de sapin donnant la coupe des remparts, fossés, escarpes, contrescarpes et glacis.

— Les dépôts de recrutement commencent à être assiegés, non seulement de jeunes gens, mais aussi d'anciens militaires, qui viennent s'enrôler. Le dépôt de recrutement de Paris comptera bientôt à lui seul un nombre d'engagés volontaires qui dépassera le contingent de la classe de 1839 fourni par le département.

— Voici, d'après les journaux ministériels du matin, des renseignements officiels sur les armements que fait en ce moment le ministère :

Le nombre des pièces de campagne attelées sera porté de 1,000 à 16,000.

L'approvisionnement en armes à feu est déjà très-considérable ; en supposant une armée de 630,000 soldats et de 300,000 gardes nationaux, au grand complet de guerre, il serait d'environ trois fusils par homme. Le gouvernement vient d'organiser une fabrication de 500,000 fusils par an.

Pour avoir le matériel suffisant à l'armement des places fortes, en y comprenant Lyon et Paris, on vient d'ordonner la fonte de 1,000 canons de rempart, et de s'approvisionner de cuivre, d'étain et de fer. Les magasins de l'Etat sont abondamment pourvus de poudre et de projectiles ; le gouvernement a dû se borner, pour le moment, à des achats de poudre et de salpêtre.

Il restait à construire pour l'artillerie de campagne, pour les parcs de siége et l'artillerie des places, un grand nombre de voitures, dont les Chambres, selon le dire assez étrange d'un des organes du président du conseil, avaient trop différé la fabrication. On a mis en réquisition un grand nombre d'ouvriers, afin de préparer tous ces moyens de transport.

Il ne restait pas dans les magasins de l'Etat de quoi habiller 30,000 hommes. On vient d'acheter du drap et d'ouvrir des ateliers à la suite des régiments pour apprêter les uniformes des nouvelles recrues.

Il n'existait de logements dans les casernes que pour 300,000 hommes. On a commandé 80,000 barraques dont 30,000 serviront à former sous Paris un camp de soldats travailleurs. Les autres sont réparties, 15,000 à Metz, 15,000 à Châlons, 15,000 à Béfort et 5,000 à Saint-Omer. Ces rassemblements permettront d'exercer les troupes aux grandes manœuvres.

On sait que tous les contingents sont appelés sous les drapeaux, depuis celui dont le service expire au mois de décembre 1841 jusqu'à la classe de 1840. A la fin du mois prochain, ces nouveaux soldats auront rejoint leurs corps, et l'armée se composera d'environ 510,000 hommes. En 1831, nous n'avons jamais eu que 412,000 hommes sous les drapeaux. Le nombre des régiments d'infanterie, qui n'était que de 88, vient d'être porté à 100. On organise 10 bataillons de tirailleurs, comme ceux de Vincennes, en ce moment en Afrique.

L'effectif de la cavalerie sera porté à 60,000 chevaux. Il a fallu en acheter 48,000 : les marchés s'exécutent.

Au printemps prochain, si les chambres le veulent, l'armée comptera 630,000 hommes, et cet effectif, joint à 300 bataillons de garde nationale mobile, formera le plus grand état militaire que la France ait jamais compté.

M. le ministre de l'intérieur a donné des ordres pour qu'on fît un nouveau recensement de la garde nationale mobile.

— On mande de Coblentz, 12 septembre.

« Les réserves de guerre n'ayant pas été licenciées, on en conclut que la possibilité d'une guerre est admise à Berlin ; le 8e corps d'armée est seul excepté de cette disposition. Comme les remplaçants arrivent dés à présent à leurs régiments, le non-licenciement aura pour effet d'augmenter l'armée d'un tiers. En cas de rupture avec la France, les réserves de l'armée du Rhin pourraient être mises en mouvement de la manière la plus rapide et la plus facile, et c'est précisément ce qui explique pourquoi ces réserves ont été licenciées, tandis que l'on n'a pas licencié celles des autres corps d'armée. » *(Gazette d'Augsbourg.)*

—On écrit de Toulon, 15 septembre :

Tous les Français établis à Alexandrie ont reçu du consul-général l'ordre de quitter l'Egypte dans un bref délai. Les familles établies dans ce port, les employés à la solde du pacha, tous les Français en général, viennent décrire par *le Papin* que chacun faisait ses malles pour retourner en France. D'autres étrangers faisaient les mêmes dispositions de départ. Il est certain que le blocus d'Alexandrie par les quatre puissances signataires du traité Brunow interrompt toutes les opérations commerciales avec ce pays.

Les tergiversations, les hésitations du cabinet français doivent avoir atteint leur terme en ce moment. Les quatre puissances unies lui ont jeté le gant ; nous allons voir bientôt s'il veut le ramasser et le renvoyer à la face de cette insolente coalition.

Nos forces navales, telles qu'elles sont, peuvent se mesurer avec celles de l'Angleterre ; un coup porté avec ensemble et vigueur peut décider de tout, et nous assurer une paix durable que personne n'osera plus troubler. L'empire des mers que s'arroge la Grande-Bretagne doit lui échapper si nous savons choisir l'opportunité du moment. Soyons sûrs que les peuples sur lesquels pèse le joug de plomb de cette nation égoïste le secoueront avec plaisir, et se rangeront bien volontiers sous la bannière de la France. *(Censeur de Lyon)*

— Un des journaux ministériels publie la correspondance suivante :

« Alexandrie, 29 août.

» Les côtes de la Syrie, du côté de Saint-Jean-d'Acre et de Tripoli, d'après ce que me dit mon correspondant, sont fort souvent visitées par des bricks et des corvettes anglaises, que l'on croit chargés de débarquer des armes et de préparer quelque coup de main. Le nombre de ces navires anglais augmente chaque jour, et leur petite dimension leur permet de visiter les criques, les petits ports, de s'approcher de la terre bien mieux que les vaisseaux et les frégates. Dans l'estimation des forces anglaises réunies dans ces parages, ces petits navires ne sont pas comptés, et cependant ils peuvent faire, et ils font en réalité beaucoup de mal au commerce égyptien et à la cause de Méhémet-Ali, en débarquant des objets de contrebande et en approvisionnant les révoltés de munitions et d'armes. Beaucoup d'entre eux sont des navires marchands, quoique armés, partis de Malte, Gibraltar et des îles Ioniennes. Le commerce et le gouvernement égyptien regrettent de ne pouvoir leur opposer quelques navires de guerre sans courir les risques de faire naître des prétextes d'une agression sérieuse. Cependant, le commerce et l'amour-propre national égyptien souffrent de cet état de choses et se révoltent chaque jour contre l'audace et l'impudence de ces contrebandiers, qui, d'ailleurs, semblent agir au vu et au su des amiraux Stopford et Napier.

» L'entrée du port d'Alexandrie vient d'être fortifiée de nouveau. Tous les moyens de défense imaginables pour en rendre l'entrée impossible seront employés. D'ailleurs, on regarde comme probable que la flotte ne restera pas inactive au fond du port si la guerre se déclare. Elle sortira immédiatement après que les hostilités auront commencé. Elles est trop forte et en trop bel état, et ses équipages sont trop bien disposés pour la cause nationale pour ne pas agir efficacement et contribuer à la défense de l'indépendance égyptienne. Le vice-roi est jaloux, non de la conserver dans une honteuse oisiveté, mais de la faire servir à vaincre ses ennemis, car elle a toute sa confiance.

» La flotte française, sous le commandement de l'amiral La Susse, forte de dix vaisseaux, d'un bateau à vapeur et de deux frégates ou corvettes, a été rencontrée en mer, dans le voisinage de l'île de Chypre, faisant route vers Beyrouth

» L'amiral Stopford est toujours en croisière vis-à-vis Alexandrie, attendant les résultats des dernières entrevues diplomatiques, et prêt à agir aussitôt que les chargés d'affaires des puissances auront inutilement employé toutes leurs raisons pour amener le vice-roi à traiter selon les vues consignées dans le traité du 15 juillet. »

— Le correspondant de Paris du *Morning-Chronicle* lui écrit ce qui suit :

« On croit ici que si le commodore Napier n'obtient pas des résultats décisifs en Syrie dans la première quinzaine du blocus, il ne pourra plus rien faire de vraiment efficace ; car, vers la fin de septembre, la côte de Syrie devient trop dangereuse pour les vaisseaux. L'affaire se trouve ainsi renvoyée forcément au printemps prochain. Telles sont les idées qui ont couru ici et qui rendent la France pacifique et patiente. »

— On lit dans la *Gazette du Midi*, du 16 :

« Une maison de commerce nous communique la lettre suivante de Damas, qui signale un nouvel envahissement des Anglais en Asie :

« Damas, 17 août.

« Des lettres récentes reçues de Bagdad apprennent que les Anglais se sont emparés de Raz-el-Frenck, ville située à trois lieues seulement de Bassora, et qui appartient seulement au pachalick de Bagdad. Il paraîtrait qu'ils ont l'intention de réunir sur ce point une armée pour agir contre la côte de l'Arabie soumise à Méhemet-Ali. »

—Le ministre de la guerre a reçu de M. le maréchal Valée la dépêche télégraphique suivante :

« Alger, 13 septembre.

» Le colonel Levasseur a attaqué les troupes d'Abd-el-Kader à » Medzergah, en avant de Sétif. Le bataillon régulier a été enfoncé ; » il a perdu son drapeau. Cent quinze cadavres sont restés sur la » place, et l'ennemi a eu un grand nombre de blessés.

« Nous avons eu cinq tués et vingt-quatre blessés.

» L'ennemi a abandonné la Mejana, où le général Galbois a dû » arriver le 7.

» La province d'Alger est tranquille. »

Le pensionnat de Mlle Porcherat s'est fait remarquer cette année, comme les années précédentes, par sa bonne tenue et par ses fortes études. De beaux résultats ont été obtenus, surtout dans la langue anglaise ainsi que dans l'histoire. Quelques élèves, après six mois d'études, ont possédé assez d'anglais pour soutenir une conversation à leur portée. La prononciation surtout ne laisse rien à désirer : la maîtresse est une jeune anglaise qui a reçu son éducation dans un pensionnat de Londres.

Les autres branches de l'enseignement, telles que la grammaire, la géographie, la littérature, l'arithmétique, la physique, etc., n'ont pas été suvies avec moins de succès ; un professeur du collége est chargé de la littérature.

Mlle Porcherat ne recule devant aucun sacrifice pour compléter l'enseignement des jeunes personnes qui lui sont confiées.

Son pensionnat, actuellement rue de Nemours, sera transféré incessamment dans un local infiniment plus vaste et parfaitement situé.

La rentrée aura lieu le 10 octobre prochain.

Annonces, Avis divers.

Etude de Me Hip. DURAND, avoué à Nevers.

DE PAR LA LOI, LE ROI ET JUSTICE.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE,

A l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de première instance séant à Nevers, département de la Nièvre,

DE DIFFÉRENTS

IMMEUBLES,

Situés en la commune de Saint-Saulge, canton du même nom, arrondissement de Nevers, département de la Nièvre.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le quatorze septembre 1840.

L'adjudication définitive aura lieu le seize décembre 1840.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que suivant procès-verbal du ministère de Jean-Baptiste Penot, huissier à la résidence de Saint-Saulge, sous la date du quatorze avril mil huit cent quarante, dûment visé avant l'enregistrement par monsieur Provot, adjoint au maire de la ville de Saint-Saulge, et par monsieur Verat, greffier de la justice de paix du canton de Saint-Saulge, enregistré à Saint-Saulge, le même jour, quatorze avril, folio cent soixante-trois, recto, case trois, par le receveur qui a perçu les droits; transcrit littéralement au bureau des hypothèques de Nevers, le premier juin mil huit cent quarante, volume dix-neuf, numéro vingt-quatre, par monsieur Pillion, conservateur qui a reçu pour droits six francs cinquante-huit centimes, et encore transcrit littéralement au greffe du tribunal civil de première instance séant à Nevers, le huit juin même année, par monsieur Delaplace, greffier, qui a perçu les droits;

Il a été à la requête de monsieur Louis-Auguste Dieudonné, négociant, demeurant à la Pique, commune de Coulanges-lez-Nevers, pour lequel est constitué et occupera sur la poursuite de saisie immobilière dont s'agit, Me Durand, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Nevers, y demeurant, rue Saint-Martin, n° 1;

Procédé sur et contre le sieur François Durand, boulanger, demeurant à Saint-Saulge;

A la saisie immobilière des biens immeubles ci-après désignés, qui seront vendus et adjugés à l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de première instance séant à Nevers, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

DÉSIGNATION SOMMAIRE.

ARTICLE UNIQUE.

1° Une maison située dans la ville de Saint-Saulge, à la jonction des routes départementales, n° 8 de la Charité à Autun, et n° 4 de Decize à Clamecy, et formant deux rues appelées rue des Francs-Bourgeois et rue des Fossés. Ladite maison forme un rez-de-chaussée, un premier étage et un grenier à mansarde, elle a neuf mètres de large sur treize mètres de long, elle a jour au couchant par trois croisées garnies de persiennes, au premier et au rez-de-chaussée, par deux croisées garnies de contre-vents et une porte avec imposte, et au nord, par quatre croisées au premier également garnies de Persiennes, et au rez-de-chaussée une devanture de boutique et une croisée garnie de contre-vents; entre cette croisée et la devanture de boutique, il se trouve une porte bouchée avec de la brique; il existe dans la toiture une lucarne au couchant et trois au nord, elle est couverte en tuiles et esseaux et au-dessus de laquelle s'élèvent deux tuyaux de cheminée; au nord, se trouve une cave non achevée et sur la voûte de laquelle se trouve un four, de ce côté il y a un bâtiment commencé ayant neuf mètres de large, sur environ six mètres de long, adjacent à la maison dont s'agit, cette construction non achevée, ne présente aucune façade et est cependant en partie couverte avec du jonc, à côté et toujours à l'aspect du levant il se trouve un petit espace de terrain servant d'aisance et tour d'échelle à ce corps de bâtiment, le tout construit en pierres et chaux, tient des levant et midi au sieur Jean-Marie Gresle, du couchant à la rue des Francs-Bourgeois, route de Decize à Clamecy, et du nord, à la rue des Fossés, route de la Charité à Autun;

2° Un terrain à chenevière, situé au dit faubourg de Crux, de la ville et commune de Saint-Saulge, contenant environ dix ares, tenant du levant à la route de Decize à Clamecy, du midi à la chenevière du sieur Noël Thirault, du couchant au même, et du nord au sieur Jean-Marie Gresle; partie de ce terrain est emblavée en jardinage.

Tous lesquels immeubles sont, ainsi qu'il est dit ci-dessus, situés en la commune de Saint-Saulge, canton de Saint-Saulge, arrondissement de Nevers, département de la Nièvre, et appartiennent au sieur Durand qui en jouit par lui-même, à l'exception d'une partie de la maison adjacente à la jonction des deux routes qui est occupée par le sieur Chauve Sellier, qui en jouit comme locataire.

Copies dudit procès-verbal ont été laissées avant l'enregistrement :

1° A monsieur Provot, adjoint au maire de la commune de Saint-Saulge;

2° A monsieur Verat, greffier de la justice de paix du canton de Saint Saulge;

Lesquels ont visé l'original.

La mise à prix qui servira de première enchère est de deux cents francs. ci 200.

La première publication du cahier des charges, qui a été dressé pour parvenir à la vente des immeubles saisis, a eu lieu le vingt-neuf juillet mil huit cent quarante, à l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de première instance séant à Nevers, à l'issue de l'audience ordinaire.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le quatorze septembre mil huit cent quarante à l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de première instance séant à Nevers, heure de midi, au profit du poursuivant moyennant le montant de la mise à prix.

L'adjudication définitive aura lieu le seize décembre mil huit cent quarante, à l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de première instance séant à Nevers, heure de midi, au palais de justice.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges et tous renseignements :

1° A Me Durand, avoué près le tribunal civil séant à Nevers, y demeurant rue Saint-Martin, n° 1, poursuivant la vente;

2° Au greffe du tribunal civil de première instance séant à Nevers.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant, soussigné, à Nevers, le vingt-deux septembre mil huit cent quarante.

Pour Hip. DURAND, avoué, absent.

Signé LEFEBVRE, avoué.

Enregistré à Nevers, le vingt-deux septembre mil huit cent quarante, f° 70, r°. c. 7, reçu un franc dix centimes.

Signé VIMAL.

M. REGNIER,

A Nevers, (près le Pont-Madame),

Prévient les entrepreneurs et les propriétaires qu'il tient toujours le dépôt du Ciment romain dit Lacordaire de Pouilly, en Auxois, qui est supérieur à tous les ciments découverts jusqu'à ce jour, qu'il vend à un prix très-modéré.

Comme aussi il tient le dépôt des briques réfractaires du Montet.

Etude de Me DONJAN, notaire à Decize,

A VENDRE

A L'AMIABLE,

EN TOUT OU EN PARTIE,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés, situés au principal lieu de la commune de Saint Ouën :

1° Une maison composée d'une Chambre à feu, cabinet et cave voûtée; au premier étage, chambre à feu et cabinet avec grenier au-dessus, Cour au-devant et Jardin par derrière, de la contenance de 12 ares 75 centiares.

2° Une autre maison composée d'une Boutique, Grenier au-dessus, avec deux Ecuries attenant à cette Maison.

3° Un Verger de la contenance de 12 ares 75 centiares.

4° Une vigne de la contenance de 79 ares 18 centiares environ.

Et différents droits d'usage existant au profit de ces Propriétés.

L'on croit qu'il existe des mines de fer dans cette propriété.

S'adresser, pour visiter les biens, au sieur Lamy coiffeur, demeurant à Decize, à qui ils appartiennent; et pour prendre connaissance des conditions, au même, et encore à Me Donjan notaire à Decize.

A AFFERMER

pour entrer en jouissance le 11 novembre prochain.

LE DOMAINE

DE CRAIGE,

Situé sur les communes de Magny et Chevenon.

Consistant en bâtiment d'habitation pour le laboureur et d'exploitation, verger, jardin, chenevière, cinquante hectares dix-sept ares soixante centiares de terres labourables sur la commune de Chevenon; quarante-six hectares cinquante un ares quarante-un centiares sur celle de Magny; dix-huit hectares cinquante-sept ares, quarante centiares de prés et quatre ares 45 centiares semés en Luzerne, Trefle, reygras et graine de foin,

On pourra joindre à ce domaine celui de GARREAU sur les mêmes communes de Magny et Chevenon, consistant en vingt-cinq hectares de terres labourables et cinq hectares de pré, le tout environ.

S'adresser pour les renseignements à Me Paultre notaire à Nevers.

LEFORT,

PAPETIER,

Fabrique de Registres à dos élastiques et Perfectionnés, rue St.-Martin, à Nevers.

Grand assortiment complet de tout ce qui est relatif à la papeterie, pour fournitures de bureau, colléges et pensions; tous les objets nécessaires au dessin, lavis des plans; couleurs pour dessins à l'huile, l'aquarelle, la miniature et la gouache. — Bordures pour cadres en bronze, en bois doré, en citronnier et en ébène, et cadres confectionnés dans toutes les grandeurs. — Principes de dessin gravés ou lithographiés, pour la figure, les fleurs, les paysages et l'écriture. — Commission en librairie. — Papiers de couleur. — Réglure pour registres de commerce.

Ses ateliers de Reliure tant toujours en pleine activité, il relie tous les ouvrages qui lui sont confiés, promptement, dans le plus nouveau goût, et à des prix très-modérés.

A louer présentement,

UN LOGEMENT COMPLET

AU PREMIER,

D'une Maison située rues du Commerce et de Nemours.

S'adresser, pour la visite et traiter, à M. Perronny-Rigondet, négociant.

A LOUER

AUSSI PRÉSENTEMENT,

un Logement complet

AU PREMIER,

Ayant vue sur le jardin, et dont l'entrée est par la rue de Nemours.

S'adresser au même.

AVIS.

M. Dieudonné, meunier exploitant le Moulin à vapeur de St-Nicolas à Nevers, voulant se rendre utile au public, dans un moment où les eaux sont très-rares, prévient MM. les propriétaires, fermiers, boulangers et marchands de farine, qu'il se charge de moudre les plus grandes quantités de grains, comme les plus petites fournées; son moulin pouvant écraser jusqu'à 600 doubles décalitres par 24 heures, les personnes éloignées de Nevers pourront amener leurs Blés et s'en retourner le même jour avec leurs farines.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 159 kil.

de choix.	62 00 à	64 00
premières marques. .	60 00	61 00
deuxièmes idem. . .	58 00	59 00
troisièmes idem, . .	56 00	57 00
Marques inférieures.	54 00	55 00
2e qual. de tous pays.	48 00	52 00
3e id.	30 00	35 00
4e id.	24 00	28 00

Résumé des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

HAUSSE. — Amiens, Angers, Beaugency, Chartres, Evreux, Melun, Orléans, Pont-l'Abbé, Provins.

BAISSE. — Avignon, Beauvais, Châlons-sur-Saône, Metz, Nogent-le-Rotrou, Neubourg, Pont-St-Maxence.

LAPALISSE (Allier), 18 sept. — Notre marché d'hier était abondamment pourvu, la vente a été très-active et les arrivages se succèdent avec rapidité. Tous les moulins qui étaient privés d'eau, marchent maintenant; il est à croire que nos prix qui, il y a quinze jours, avaient subi une baisse considérable, se maintiendront au taux où ils sont maintenant.

ORLÉANS, (Loiret), 19 sept. — Notre marché était assez bien garni; la mercuriale constate une hausse de 55 c. par hect.

Farines fleurs 57 à 58 f.; bis-blanc 54 à 55 f.

Marché de Poissy du 17 sept. 1840.

	amené	Vendus: Paris.	Vendus: Envir.	Prix par 1/2 k. sur pied.			Renvoi
Bœufs...	1911	1711	»	61	55	47	»
Vaches.	81	78		54	47	40	
Veaux..	776	776		75	65	55	
Moutons	9310	7546	»	67	57	47	»

BOURSE DU 21 SEPTEMBRE 1840.

3 0/0	75—10	Et. rom.	99—»»
4 0/0	95—50	Espagne act.	24—3/4
5 0/0	107—40	5 0/0 belge.	99—12
Oblig. de P.	1210—»	3 0/0 belge.	67—»»
Banque.	2925—»»	Coup. Laffitte	1000—»»
Naples.	98—»»	»	5040—»»

MARCHÉ DE NEVERS DU 12 SEPTEMBRE 1840.

Froment. . . .	3 f 35	Paille gl. 10 k.	» 40
Méteil.	3 00	Paille b. »» k.	» 30
Seigle, 1re q..	2 90	Bois, d. stère.	16 »
Mouture. . . .	2 60		
Orge, 1re q..	2 00	Pain blanc..	2 10
Avoine.	1 40	Pain jaunet.	1 80
Foin, 500 kil	46 00	3me espèce..	1 35

Il a été vendu 14 voitures de foin, 2 voitures de paille glotte, 2 voitures de paille bourrue.

MARCHÉ DE PRÉMERY.

Froment, 1re q, 3-60, 2e q, 3-30, 3e q. 3 »
Mouture, *id.* 2-40, *id.* 2-10, *id.* 2 »
Orge, *id.* 0 » *id.* 0-00, *id.* 0-00.

FOIRES DE LA NIÈVRE. — Septembre.

24 Entrains.
25 Luthenay-Uxeloup,
26 Aunay, Montceaux.
27 Laché-Assars (*apport*),
Saint-Sulpice (*apport*),
28 Rouy (*ap. la veille*)
29 Amazy, Cosne (3 jours.)

Le Directeur-Gérant, LACOCHE.

Nevers, imprimerie de J. PINET.